



COMITÉ DU 22 AVRIL 2024				
DÉLIBÉRATION N°	C2024	04	22	01

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 17 Avril 2024 : 11 Avril 2024.
- Réunion du 17 Avril 2024 : absence de quorum constatée (27 membres présent.e.s, 1 membre suppléant, 5 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s).
- Date d'envoi de la 2^{nde} convocation à la réunion du 22 Avril 2024 : 18 Avril 2024.
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 29 Avril 2024.
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604371-20240422-C2024042201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2024
Affichage : 23/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

INSTALLATION D'UNE DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU COMITÉ SYNDICAL DU SMÉDAR

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

A la suite du renouvellement de son conseil métropolitain le 15/07/2020, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a désigné les représentant.e.s appelé.e.s à siéger au sein des différents organismes extérieurs, dont le Comité syndical du SMEDAR.

C'est ainsi que, lors de son installation le 09/09/2020, M. Stéphane MARTOT a été désigné en tant que membre titulaire du Comité du SMEDAR et Mme Juliette BIVILLE en tant que membre suppléant.

Par courrier en date du 29 avril 2023, Monsieur Stéphane MARTOT a sollicité auprès de la MRN son remplacement au sein du SMEDAR.

La MRN a procédé à son remplacement au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs par délibération du 13 novembre 2023², selon le détail suivant :

- Mme Juliette BIVILLE a été nommée représentante titulaire au sein du Comité du SMEDAR (*en remplacement de M. Stéphane MARTOT*),
- M. Cyrille MOREAU a été nommé représentant suppléant au sein du Comité du SMEDAR (*siège vacant suite à nomination de Mme Juliette BIVILLE en tant que membre titulaire*),

Par Délibération en date du 13 décembre 2023, le Comité du SMEDAR a installé ces représentants dans leurs fonctions.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

² Délibération n°C2023_0645 de la Métropole Rouen Normandie en date du 13/11/2023

Toutefois, Monsieur MOREAU était déjà membre suppléant au SMEDAR, par délibérations du Conseil Métropolitain du 22 juillet 2020 et du Comité du SMEDAR du 20 septembre 2020. Par délibération en date du 12 février 2024³ la MRN a procédé à la désignation de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT en tant que membre suppléant au sein du SMEDAR.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-8,

Vu la délibération n°C2023_0645 de la Métropole Rouen Normandie en date du 13/11/2023,

Vu la délibération n°C2024_0085 de la Métropole Rouen Normandie en date du 12/02/2024,

Vu la 1^{ère} convocation adressée le 11/04/2024 aux membres du Comité en vue de la réunion du 17/04/2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17/04/2024,

Vu la 2^{nde} convocation adressée le 18/04/2024 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 22/04/2024,

Considérant la décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'installer dans ses fonctions Madame Sylvie NICQ-CROIZAT en tant que membre suppléant au sein du Comité du SMEDAR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	03	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	

³ Délibération n°C2024_0085 en date du 12/02/2024, ref. dossier 9842, n° ordre de passage 37.